



Durée préavis -démission d'un employé comptable

Par Visiteur

Bonjour,
je suis employée comptable depuis 14 ans dans le même cabinet d'expertise. Je souhaite démissionner, car j'ai trouvé un autre emploi similaire. Quelle est la durée de mon préavis à effectuer, 1 mois ou 2 à prévoir? Est il obligatoire?
Merci de me répondre.

Je ne trouve pas de réponse précise dans les conventions collectives des cabinets d'expertise comptable, à ce sujet.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je ne trouve pas de réponse précise dans les conventions collectives des cabinets d'expertise comptable, à ce sujet.

Si, si, c'est l'article 6.2 de votre convention collective:

La durée du délai-congé réciproque, sauf cas de faute grave caractérisée ou de force majeure, est dès l'issue de la période d'essai, d'un mois pour les employés et trois mois pour les cadres.

Vous devez donc faire un préavis de un mois. Toutefois, l'employeur peut tout à fait renoncer à ce préavis et vous accorder droit à une démission immédiate. Il faudrait donc, dans l'idéal, obtenir l'accord de votre employeur.

Très cordialement.

Par Visiteur

Si j'ai bien compris, je dois faire seulement un mois de préavis en cas de démission, en tant qu'employé, malgré mon ancienneté (même durée pour quelqu'un qui a fait un mois ou 14 ans dans le même cabinet).
Etes vous sur ? Merci

Par Visiteur

Si j'ai bien compris, je dois faire seulement un mois de préavis en cas de démission, en tant qu'employé, malgré mon ancienneté (même durée pour quelqu'un qui a fait un mois ou 14 ans dans le même cabinet).
Etes vous sur ? Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

si j'ai bien compris, je dois faire seulement un mois de préavis en cas de démission, en tant qu'employé, malgré mon ancienneté (même durée pour quelqu'un qui a fait un mois ou 14 ans dans le même cabinet).
Etes vous sur ? Merci

C'est ce qui est indiqué dans votre convention collective! Vous êtes salarié, non cadre, votre préavis est donc de un mois.

Très cordialement.